

COMPTE-RENDU
DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-huit février à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN DES TILLEULS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain LANDREAU, Maire.

Date de convocation : 14 janvier 2021

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : MMES GUINAUDEAU, AUVINET, BRETIN, GAZE, CHAPDELAIN, POIRIER, CORMERAIS

MM. AUVINET, FONTENIT, PESLERBE, MAUDET, GATE, AUGEREAU, RAMBAUD et LANDREAU A., Maire.

M. Gérard GATE a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint.

Monsieur le Maire a demandé la possibilité de rajouter à l'ordre du jour les deux points suivants :

- *Frais de capture d'animal errant*
- *Loyer école de musique*

1 - Approbation du compte rendu du 21 janvier 2021

Le conseil approuve le compte rendu à l'unanimité.

2 – Approbation du compte de gestion du budget principal dressé par Eric MORVAN, receveur D-2021-12

Après s'être fait présenter les budgets de l'année 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

*Le Conseil Municipal, **déclare** que le compte de gestion dressé, par Monsieur Eric MORVAN, receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

3 – Compte administratif 2020 budget principal D_2021_13

Monsieur Alain LANDREAU, Maire, quitte la pièce.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur GATE Gérard, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur LANDREAU Alain, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES / DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT	DEPENSES / DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT	DEPENSE / DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT
Résultats reportés		0,00		545 110,12		545 110,12
Opérations de l'exercice	474 140,51	701 963,13	867 029,11	462 643,01	1 341 169,62	1 164 606,14
TOTAUX	474 140,51	701 963,13	867 029,11	1 007 753,13	1 341 169,62	1 709 716,26
Résultats de clôture		227 822,62		140 724,02		368 546,64
restes à réaliser			267 162,53		267 162,53	0,00
TOTAUX CUMULES	474 140,51	701 963,13	1 134 191,64	1 007 753,13	1 608 332,15	1 709 716,26
RESULTATS DEFINITIFS		227 822,62	126 438,51			101 384,11

Le conseil municipal valide à l'unanimité le compte administratif 2020 présenté en cohérence avec le compte de gestion.

Monsieur Alain LANDREAU, revient pour le point suivant.

4- Approbation du compte de gestion du budget lotissement D_2021_14

Après s'être fait présenter les budgets de l'année 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion 2020. Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, déclare que le compte de gestion dressé, par Monsieur Eric MORVAN, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5- Compte administratif budget lotissement 2020 D_2021_15

Monsieur Alain LANDREAU, Maire, quitte la pièce.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur GATE Gérard, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget lotissement dressé par Monsieur LANDREAU Alain, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES / DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT	DEPENSES / DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT	DEPENSE / DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT
Résultats reportés		290 598,41	171 056,03		171 056,03	290 598,41
Opérations de l'exercice	419 309,23	420 077,76	328 690,25	341 056,03	747 999,48	761 133,79
TOTAUX	419 309,23	710 676,17	499 746,28	341 056,03	919 055,51	1 051 732,20
Résultats de clôture		291 366,94		-158 690,25		132 676,69
restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	419 309,23	710 676,17	499 746,28	341 056,03	919 055,51	1 051 732,20
RESULTATS DEFINITIFS		291 366,94	158 690,25			132 676,69

Le conseil municipal valide à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget lotissement présenté en cohérence avec le compte de gestion.

Monsieur Alain LANDREAU, revient pour le point suivant.

6- Montant de loyers

a. Locatif 4 rue des Glycines D_2021_16

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réévaluer le loyer communal du logement sis au 4 rue des Glycines.

Considérant que les travaux effectués (Peinture dans l'ensemble du logement, sols à l'étage, carrelage dans la pièce de vie, installation d'une VMC et mobilier de cuisine) dans ce logement en février/mars 2021 lui confèrent une valeur locative plus importante.

Monsieur le Maire rappelle que le loyer actuel est de 308.00 € par mois. Il précise que la maison comprend un rez-de-chaussée avec cuisine/salon, un débarras, à l'étage deux chambres, une salle de bains/wc, une parcelle de jardin attenante. Monsieur le Maire propose de demander un loyer mensuel de 420.00 euros.

Le conseil municipal fixe à compter du 1^{er} avril 2021 le loyer mensuel à quatre cent vingt euros (420,00 €) révisable au 1^{er} juillet de chaque année.

b. Garage rue des glycines D_2021_17

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recalculer le loyer communal du garage rue des Glycines (parcelle A 1487).

En effet, ce garage ainsi que celui situé rue des rosiers étaient loués à un artisan pour 130 € par mois (les deux).

Le bail du garage rue des rosiers prendra fin au 31 mars, après avoir fait un calcul de surface, Monsieur le Maire propose un loyer hauteur de 100 €.

Le conseil municipal fixe à compter du 1^{er} avril 2021 le loyer mensuel du garage rue des Glycines cadastré A1487 à cent euros (100,00 €) révisable au 1^{er} juillet de chaque année.

c. Location 6 rue des Glycines Ecole de musique (point ajouté à l'ordre du jour) D_2021_18

Monsieur le Maire informe le conseil d'un courrier reçu de Mme Isabelle PROUTEAU concernant une demande de suspension de ses loyers. En effet le couvre-feu de 18 heures a un impact direct sur ses cours, elle reçoit 10 élèves en moins par semaine.

Monsieur le Maire rappelle que le loyer régité par un bail est de 332 €. Il rappelle au conseil que cette école de musique est un service aux familles et un atout pour la commune de St Martin des Tilleuls.

Après discussion, le conseil décide à titre exceptionnel lié au couvre-feu et à la crise sanitaire de verser une subvention exceptionnelle mensuelle durant 6 mois (d'avril à aout 2021) à Mme PROUTEAU d'un montant de 132 € ce qui lui abaisse son loyer à 200 €.

7. Convention d'assistance technique de voirie D_2021_19

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il s'agit d'une convention d'assistance technique de voirie dans le cadre de travaux de grosses réparations de voirie.

Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de la mission à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention d'assistance technique de voirie.

*Le conseil municipal décide de confier la mission d'assistance technique de voirie relative aux travaux de grosses réparations de voirie à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée,
Approuve la convention d'assistance technique de voirie correspondante pour un montant de 2 800 € HT ;*

8. Avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue des rosiers D_2020_20

Monsieur le Maire rappelle au conseil la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue des rosiers qui a été confiée au bureau d'études AREA URBANISME et HISTOIRE DE JARDINS en séance de conseil du 8 octobre 2020 (D-2020-64).

Il rappelle que le projet a légèrement évolué avec l'acquisition de 4 garages dans le but de leur déconstruction pour réaménager le parking des charmilles pour ouvrir sur le jardin de la cure et l'arrière de la mairie mais aussi afin de favoriser les parents à utiliser le parking des charmilles pour déposer leurs enfants à l'école.

Il convient donc de passer un avenant n°1 pour un montant de 2 300 € HT. Le nouveau marché de maîtrise d'œuvre pour la tranche ferme s'élève donc à 12 850 € HT (10 550 € HT montant initial et 2 300 € HT avenant n°1)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'avenant n°1 du contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue des rosiers pour un montant de 2 300 € HT.

9. Frais de capture des animaux errants (Point rajouté à l'ordre du jour) D_2020_21

Monsieur le Maire rappelle au conseil le problème des animaux errants et surtout de chiens malgré divers rappel à l'ordre dans le bulletin municipal, par voie d'affichage...

Il rappelle que les agents techniques une fois l'animal capturé l'emmène chez le vétérinaire pour récupérer les coordonnées du propriétaire.

Considérant qu'il devient urgent de définir une règle,

Il propose de facturer d'un montant de 45 € toute capture d'animal errant aux propriétaires de ces derniers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de facturer d'un montant de 45 €, les propriétaires d'animaux errants qui seraient capturés par les agents techniques.

• Informations diverses

- **Dents Creuses rue des rosiers :** Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a réuni l'ensemble des propriétaires impactés par ce projet et le géomètre afin que chacun valide le projet. Le dossier est actuellement chez le géomètre pour mise à jour des plans.
- **Lignes Directrices de gestion :** Monsieur le Maire informe le conseil que les lignes directrices de gestion (transmises avec la convocation du conseil municipal) ont été validées par le comité technique le 18 janvier dernier. Cela devient le document de référence pour la gestion des ressources humaines. Les agents ont ainsi connaissance des modalités de gestion des ressources humaines applicables dans la collectivité et plus particulièrement en matière de recrutement, d'affectation, d'évolution des carrières, de mobilité, d'égalité professionnelle.
- **Radon :** Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1^{er} juillet 2018, la réglementation (décret n°2018-434 du 04 juin 2018) prévoit une obligation de surveillance de l'exposition au radon dans certains établissements Recevant du Public (ERP). Il s'agit notamment des établissements d'enseignement, des établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans, des établissements médico-sociaux avec capacité d'hébergement et des établissements recevant des travailleurs. Dans le cadre du groupement de commandes passé avec la communauté de communes, les dosimètres ont

été disposés à la périscolaire (au titre de l'ERP et aussi au titre du lieu de travail) et à la maison communale.

- **Elections départementales / régionales** :13 et 20 juin 2021
- **Permis modificatif Vrignon tranche V et VI** : Monsieur le Maire informe le conseil d'une modification du règlement du lotissement du Vrignon par rapport aux clôtures trop restrictif pour les propriétaires.

Ex : un propriétaire qui souhaite faire une clôture sur toute la limite séparative, soit **6m à l'avant** de la maison et **8.80m à l'arrière**.

Avec le règlement actuel, il ne pourrait pas faire sa clôture, ni à l'avant, ni à l'arrière de sa maison car le règlement stipule qu'il faut une longueur maximale de 4 mètres.

Le règlement du PLUI n'a pas cette contrainte. C'est pourquoi, il est proposé de faire référence au règlement du PLUI, et à l'article 13 du règlement du lotissement pour les lots qui ont une haie plantée par la commune.

- **Information sur les délégations du conseil données au maire.**

Date	Numéro	Objet	Tiers	Montant HT
15/02/2021		Problème WC salle de sports	Cedeo	68,00
09/02/2021		Tapis de table mariage /cérémonie	Sedi	228,00
04/02/2021		Étui livret de famille	Sedi	67,50
03/02/2021		Fourniture administrative	Alter Buro	190,47
29/01/2021		Enrobé à froid	Re activ asphalt	534,00
	DIA 002	5 rue des Camélias		
	DIA 003	17 rue des peupliers		
17/02/2021			Demco	193,60

Prochains conseils : 25 mars 2021

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

Le maire

A circular official stamp of the commune is partially visible behind a dense, dark ink signature.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large loop and a trailing line.